

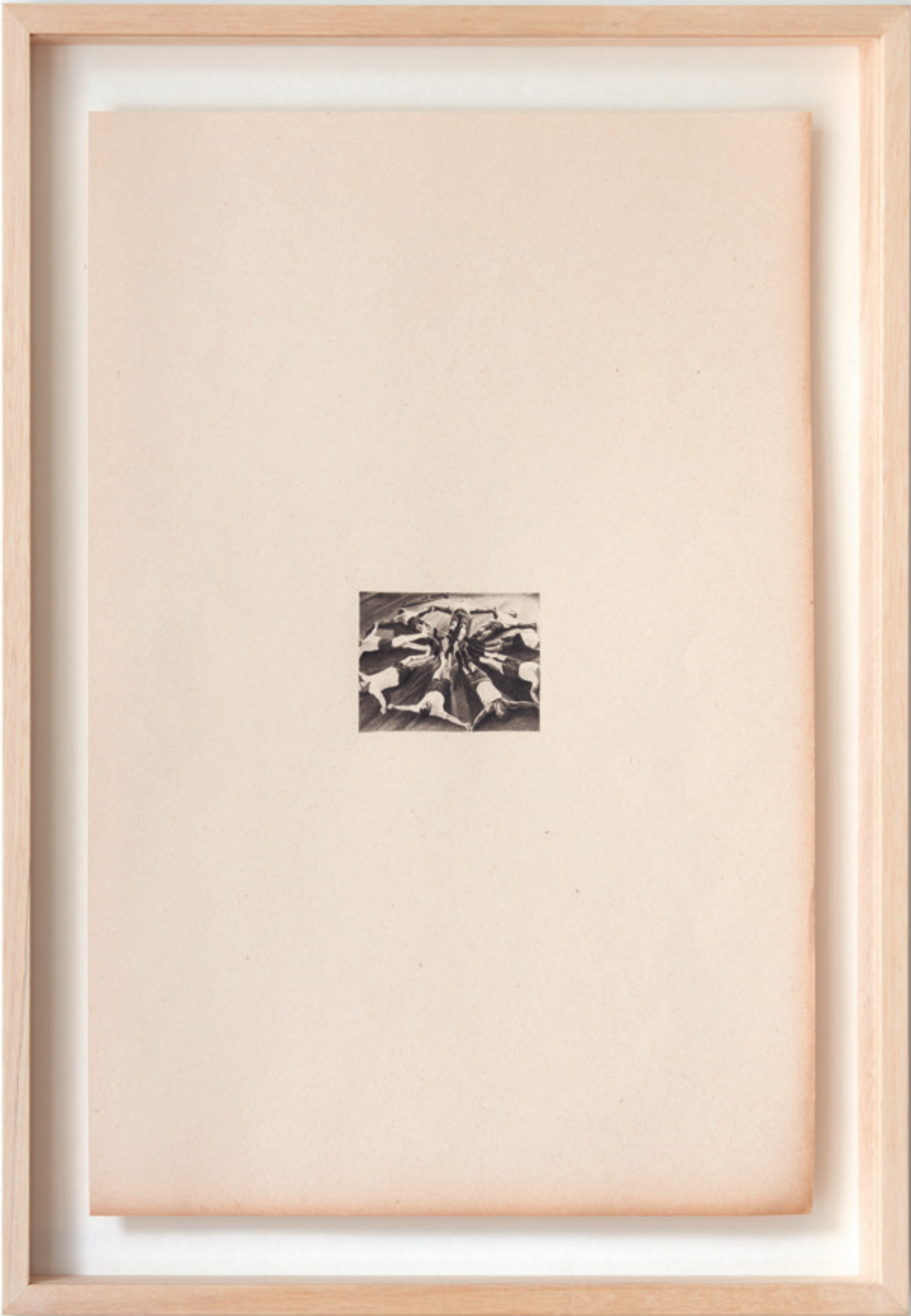
RAPPORT
ANNUUEL
2018

SOFAM

EDITO.....	2
BILAN 2018.....	5
COMPTE DE RÉSULTATS 2018	9
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS.....	10
ANALYSE DES RÉSULTATS GLOBAUX..... DE L'ANNÉE 2018	11
DROITS NON RÉPARTIS DANS UN DÉLAI DE 9 MOIS..... (ARTICLE XI 252 §2 CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE) ET DE 6 MOIS (ARTICLE XI 260 §3 CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE)	17
DETTE AUX AUTEURS 2018.....	19
TABLEAU ANALYTIQUE DES CHARGES	22
DROITS AFFECTÉS À DES FINS SOCIALES,..... CULTURELLES OU ÉDUCATIVES	25
INFORMATIONS FOURNIES EN VERTU DU NOUVEL..... ARTICLE 248/6 DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE	27
EVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS..... LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	28
RISQUES ET INCERTITUDES	28
RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT	29
UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	29
DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	30
LES RÈGLES D'ÉVALUATION	31
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	33
LES NOUVEAUX MEMBRES 2018.....	34
L'ÉQUIPE.....	36

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOFAM



OUTLOOK FOR THE FUTURE

(d'après une oeuvre de Lisa Wilkens)

Notre mission à la SOFAM est de gérer les droits d'auteur des artistes visuels en Belgique. En plus de collecter et de distribuer des droits, de négocier des licences, de donner des conseils et de soutenir modestement le secteur des arts au moyen de nos actions artistiques et les partenariats, cela implique de sensibiliser nos membres et les tiers à l'importance du droit d'auteur.

Le droit d'être reconnu comme auteur pour son travail créatif et de pouvoir décider du titre et de la présentation de l'oeuvre sont autant d'aspects du *droit moral*. Les *droits d'exploitation* (ou droits patrimoniaux) imposent d'autre part qu'une autorisation soit demandée à l'auteur pour l'utilisation de son oeuvre et que l'auteur soit rémunéré lorsque des revenus sont générés grâce à son oeuvre.

Une meilleure connaissance de la loi sur le droit d'auteur fera prendre conscience aux passionnés d'art que les artistes qui enrichissent notre quotidien doivent être rémunérés équitablement. D'autre part, il est important pour l'artiste de savoir qu'il a la maîtrise de ses droits : l'artiste est libre de se faire connaître et/ou de se faire rémunérer. A la SOFAM nous travaillons sur mesure en fonction des demandes de nos membres.

Les droits d'auteur peuvent également être étudiés pour leur potentiel : ils pourraient être un levier pour obtenir une rémunération lors d'expositions. Dans le domaine virtuel également, il est nécessaire de reconnaître et de faire respecter les droits d'auteur. L'Internet offre d'innombrables possibilités et défis, et rend particulièrement facile l'octroi de licences (nous pensons aux photographes de presse et de documentaire parmi nous, mais également aux créateurs d'images moins évidentes ... comme les peintres, performeurs ou illustrateurs). D'autre part, la facilité de *copier-coller* est également une porte ouverte pour des utilisations non autorisées. Le programme AIR dans lequel SOFAM investit aux côtés de ses sociétés sœurs visuelles étrangères, peut déjà aider en identifiant toutes les utilisations des images de nos auteurs sur Internet.

Lorsque les plateformes Internet utilisent des oeuvres d'auteurs professionnels pour générer des revenus grâce à la publicité, la rémunération correcte des auteurs est une condition fondamentale. 2018 fut une année charnière pour la Directive européenne sur le droit d'auteur dans le marché numérique créée pour mettre à jour la réglementation du droit d'auteur dans le cadre d'Internet. La Convention européenne des droits de l'homme (article 17, paragraphe 2) reconnaît également le droit à la propriété intellectuelle. En dépit de vives campagnes opposant la directive, visant à réduire l'essence, une rémunération équitable pour les auteurs, à une histoire sur les filtres de téléversement – ou upload filters – et la fin de la liberté sur Internet, la directive a finalement été adoptée le 26 mars 2019. Les sociétés de gestion nationales, et donc également la SOFAM, joueront un rôle important pour veiller à une implémentation adéquate de ces nouvelles règles européennes en Belgique.

A la Maison Européenne des Auteurs et Autrices nous souhaitons en avril-mai 2019 avec l'exposition *The FiNEST FiLTERS* rediriger l'accent des filtres de téléversement vers la manière dont travaillent les artistes. L'exposition s'attarde sur la sensibilité des créateurs et les démarches créatives et réunit le travail de Peter de Cupere, Edith Bories, Loek Grootjans, Nicolás Lamas et Lisa Wilkens.

Ce qu'on peut ressentir en présence de leurs oeuvres ne peut être transmise par Internet. Les particules élémentaires avec lesquelles les cinq artistes jouent dans

leur œuvre déterminent à la fois la matière et le contenu de leur travail. Les choix de molécules de cendre, de poussière, de poudre de pigment ou d'odeur témoignent d'une sensibilité aiguë. Les artistes transmettent cette fine sensibilité à travers leurs œuvres au spectateur. Ainsi l'art, si nous y prêtons suffisamment d'attention à une époque d'écrans, de vies virtuelles et d'attention continuellement interrompue, nous aide à nous ancrer dans l'ici et maintenant.

Lisa Wilkens, lauréate avec Vera Molnár du Prix SOFAM à Art on Paper 2018, présente un dessin de seulement quelques centimètres carrés. Dans sa substance l'œuvre est pourtant grande : l'artiste fait paraître l'encre de Chine avec laquelle elle travaille comme du crayon, avec une extrême finesse. Elle a choisi du papier jauni : ainsi l'image semble avoir subi le passage du temps. Les personnes représentées en cercle forment une étoile ouverte avec les mains. Ils ressemblent à une rose des vents, bien que la forme semble pouvoir se défaire à tout moment. Le titre du dessin est *Outlook for the Future*.

Nous vivons effectivement des temps éprouvants. En tant que travailleurs culturels, nous pouvons déduire une orientation de ce dessin : si fragile que soit sa cohésion, en termes d'image, techniques et capacités, l'œuvre nous parle d'activités humaines complexes et précieuses, telles que l'art dans notre société, qui n'est possible que grâce à des collaborations délicates.

L'équipe de la SOFAM
et son conseil d'administration

BILAN 2018

QU'EST-CE QU'UN BILAN COMPTABLE ?

Un bilan comptable est un document synthétisant l'actif, c'est-à-dire ce qui est possédé par une société et le passif, ou ce dont une entreprise dispose comme ressource. Le bilan est souvent comparé à une photographie du patrimoine d'une entreprise à la clôture d'un exercice. Il est essentiellement utilisé par les tiers (banques, clients, actionnaires, administrations...) afin de connaître la valeur de la société et de s'assurer de sa solvabilité. Il sert également à déterminer le bénéfice imposable et peut être exploité par les dirigeants afin de piloter des analyses internes. Pour garantir la transparence et la véracité des bilans, ceux-ci sont audités par un commissaire réviseur.

L'ACTIF ET LE PASSIF DU BILAN COMPTABLE

Les principaux éléments composant l'actif du bilan comptable sont :

- les immobilisations incorporelles (logiciels, site Internet, brevets, licences...)
- les immobilisations corporelles (terrains, immeubles, machines., gros outillage...)
- les immobilisations financières (titres financiers, cautions...)
- les stocks de marchandises et de matières premières
- les créances clients, fiscales et sociales encore dues à la date du bilan
- la trésorerie, avec les comptes bancaires, les valeurs mobilières de placement, les autres placement de trésorerie...

Les principaux postes composant le passif du bilan comptable sont :

- les capitaux propres de l'entreprise (capital social, compte de l'exploitant, les réserves, le report à nouveau, le résultat financier et éventuellement les primes d'émission)
- les dettes financières (le montant des emprunts bancaires restant dus et les comptes courants associés)
- les dettes fournisseurs, fiscales et sociales encore dues par l'entreprise à la date d'établissement du bilan.

L'ensemble des actifs moins l'ensemble des dettes fait apparaître l'actif net de la société et correspond aux capitaux propres. Les capitaux propres constituent la vraie valeur d'une société.

Ce qui distingue le bilan d'une société de gestion collective de droits par rapport à une société ordinaire est la dette aux auteurs c'est-à-dire les droits qui ont été mis à disposition des auteurs et qui doivent être répartis. Cette dette se trouve au passif sous la rubrique dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits. La contrepartie à l'actif de cette dette se trouve sous le poste placement de trésorerie.

ACTIF		2018	2017
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	19.621	13.266
Frais d'établissement	20	0	0
Immobilisations incorporelles	21	7.948	775
Immobilisations corporelles	22/27	7.239	8.058
Terrains et constructions	22	0	0
Installations, machines et outillage	23	0	0
Mobilier et matériel roulant	24	7.239	8.058
Location-financement et droits similaires	25	0	0
Autres immobilisations corporelles	26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	0	0
Immobilisations financières	28	4.433	4.433
Entreprises liées	280/1	0	0
Participation	280	0	0
Créances	281	0	0
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	0	0
Participations	282	0	0
Créances	283	0	0
Autres immobilisations financières	284/8	4.433	4.433
Actions et parts	284	3.979	3.979
Créances et cautionnements en numéraire	285/8	454	454
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	5.331.062	5.524.508
Créances à plus d'un an	29 (1/2)	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	0	0
Créances à un an au plus	40/41 (1/2)	13.599	20.012
Créances commerciales	40		
Autres créances	41	13.599	20.012
Placements de trésorerie	50/53	3.763.339	4.460.425
Actions propres	50	0	0
Autres placements	51/53	3.763.339	4.460.425
Valeurs disponibles	54/58	1.365.092	1.015.101
Créances sur droits résultat de l'activité de gestion de droits		175.269	19.293
Créances à plus d'un an	29 (2/2)	0	0
Créances à un an au plus	40/41 (2/2)	175.269	19.293
Comptes de régularisation	490/1	13.762	9.677
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	5.350.683	5.537.774

PASSIF		2018	2017
CAPITAUX PROPRES	10/15	392.023	389.990
Capital	10	132.527	130.495
Capital souscrit	100	132.527	130.495
Capital non appelé (-)	101	0	0
Primes d'émission	11	0	0
Plus-values de réévaluation	12	0	0
Réserves	13	53.736	53.736
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+) / (-)	14	205.760	205.760
Subsides en capital	15	0	0
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	0	0
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	0	0
Provisions pour risques et charges	160/5	0	0
Impôts différés	168	0	0
DETTES	17/49	4.958.660	5.147.784
Dettes à plus d'un an	17 (1/2)	0	0
Dettes à un an au plus	42/48(1/2)	466.397	331.428
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	0	0
Dettes financières	43	0	0
Établissements de crédit	430/8	0	0
Autres emprunts	439	0	0
Dettes commerciales	44	151.462	107.473
Fournisseurs	440/4	151.462	107.473
Effets à payer	441	0	0
Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	124.915	46.339
1. Impôts	450/3	86.017	15.893
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	38.898	30.447
Autres dettes	47/48	190.019	177.615
Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits		4.483.970	4.814.367
Dettes à plus d'un an	17 (2/2)	1.637.739	2.083.333
A. Dettes sur droits en attente de perception		0	0
B. Droits perçus à répartir		1.637.739	2.083.333
1. Droits perçus à répartir non réservés		0	222.013
2. Droits perçus à répartir réservés		1.221.739	1.445.320
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		416.000	416.000
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		0	0
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		0	0
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
3. Droits perçus non répartissables (non attribuables – art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		0	0
Dettes à un an au plus	42/48(2/2)	2.846.231	2.731.034
A. Dettes sur droits en attente de perception		243.961	224.481
B. Droits perçus à répartir		2.369.402	2.316.990
1. Droits perçus à répartir non réservés		2.310.836	2.258.576

2. Droits perçus à répartir réservés		0	0
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		58.566	58.415
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		211.655	169.111
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		211.655	169.111
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
3. Droits perçus non répartissables (non attribuables – art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		21.212	20.452
Comptes de régularisation	492/3	8.293	1.989
TOTAL DU PASSIF	10/49	5.350.683	5.537.774

COMPTE DE RÉSULTATS 2018

DIFFÉRENCE ENTRE BILAN COMPTABLE ET COMPTE DE RÉSULTAT

Le bilan comptable est une photo du patrimoine de l'entreprise. Le compte de résultat, lui, prend seulement en compte les opérations qui ont une incidence sur le résultat. Il tient notamment compte des produits et des charges. Le compte de résultat fait apparaître trois résultats : le résultat d'exploitation (le résultat des opérations issues de l'activité normale de l'entreprise ; dans le cas d'une société de gestion collective, il s'agit principalement du résultat issu de la gestion des droits des auteurs (suite au prélèvement d'une commission sur ces droits), le résultat financier (le résultat des opérations financières) et le résultat exceptionnel (le résultat des opérations qui n'entrent pas dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise). Il existe un lien entre le bilan comptable et le compte de résultat. Le résultat, que ce soit un bénéfice ou une perte, intègre les capitaux propres, qui figurent dans le passif du bilan.

		2018	2017
Ventes et prestations	70/74	507.712	468.662
Chiffre d'affaires	70	499.351	459.863
Autres produits d'exploitation	74	8.361	8.799
Coût des ventes et des prestations	60/64	-509.113	-475.813
Approvisionnements et marchandises	60	0	0
Services et biens divers	61	-257.838	-217.215
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-224.629	-237.789
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations	630	-2.923	-2.546
Réductions de valeur sur stocks	631/4	0	0
Provisions pour risques et charges	635/7	0	0
Autres charges d'exploitation	640/8	-23.723	-18.263
Bénéfice d'exploitation	70/64	0	0
Perte d'exploitation	64/70	-1.401	-7.151
Produits financiers résultant du placement pour compte propre	75	80	291
Charges financières résultant des activités pour compte propre	65	-899	-340
Bénéfice courant avant impôts	70/65	0	0
Perte courante avant impôts	65/70	-2.220	-7.200
Produits exceptionnels	76	0	0
Charges exceptionnelles	66	0	0
Bénéfice de l'exercice, avant impôts	70/66	-2.220	-7.200
Perte de l'exercice, avant impôts	66/70		
Impôts sur le résultat	67/77	-6.010	-2.220
Bénéfice de l'exercice	70/67	0	0
Perte de l'exercice	67/70	-8.230	-9.420

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

L'affectation du résultat est le traitement donné aux bénéfices ou aux pertes générés au terme d'un exercice comptable.

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION		2018	2017
Bénéfice (Perte) à affecter	9906	197.530	196.340
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	-8.230	-9.420
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	205.760	205.760
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	8.230	9.420
sur le capital et les primes d'émission	791	8.230	9.420
sur les réserves	792	0	0
Affectations aux capitaux propres	691/2	0	0
au capital et aux primes d'émission	691	0	0
à la réserve légale	6920	0	0
aux autres réserves	6921	0	0
Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	205.760	205.760
Intervention d'associés dans la perte	794	0	0
Bénéfice à distribuer	694/6	0	0
Rémunération du capital	694	0	0
Administrateurs ou gérants	695	0	0
Autres allocataires	696	0	0
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS AYANTS DROIT			
Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droits	751.2.	911	2.766
Intérêts		911	2.766
Autres produits financiers		0	0
Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droits		0	0
Charges des dettes	650.2.	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E.		0	0
dotations (reprises)	651.2.	0	0
Autres charges financières	652.2/9.2.	0	0
Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit		911	2.766

ANALYSE DES RÉSULTATS GLOBAUX DE L'ANNÉE 2018

LES PERCEPTIONS (= ENCAISSEMENTS)

En 2018, le montant total des perceptions de droits s'élève à 2.098.008 €, ce qui représente une légère baisse (- 0,9%) par rapport à l'année 2017 (2.117.369 €).

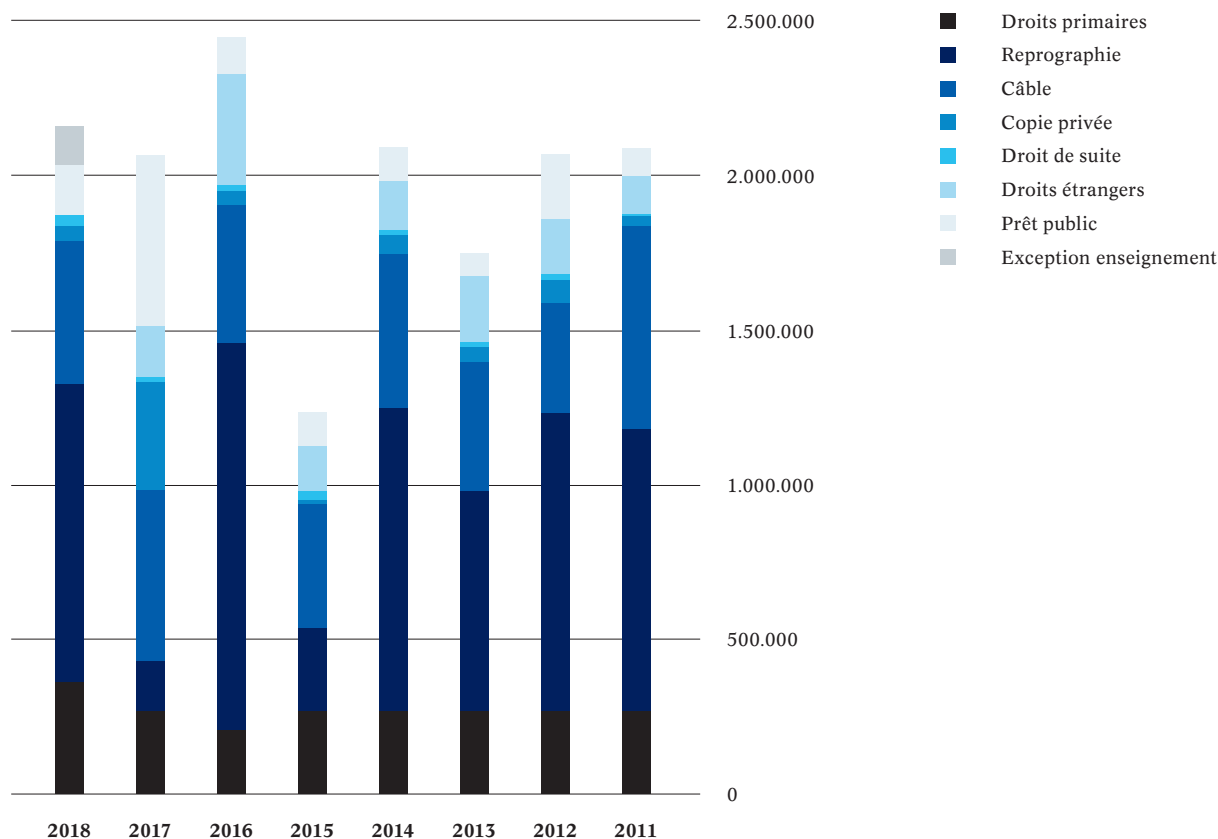
	BUDGET	ENCAISSEMENT	FACTURATION
Droits primaires	380.000	323.633	267.883
Reprographie	400.000	938.391	954.395
Exception enseignement		124.536	124.536
Câble	420.000	467.276	342.095
Copie privée	300.000	46.996	44.829
Droit de suite	40.000	31.451	30.785
Prêt public	100.000	165.725	173.086
	1.640.000	2.098.008	1.937.608

La différence entre l'encaissement et la facturation résulte du paiement de créances dues des années antérieures et de versements anticipés d'une année à l'autre.

EVOLUTION DES PERCEPTIONS

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	Moyenne
Droits primaires	323.633	264.977	177.724	215.633	233.234	232.409	241.268
Reprographie	938.391	137.975	1.272.589	325.686	1.030.176	751.498	742.719
Exception enseignement	124.536	0	0	0	0	0	20.756
Câble	467.276	580.276	439.403	390.545	453.833	402.754	455.681
Copie privée	46.996	331.918	59.167	9.860	88.860	67.240	100.674
Droit de suite	31.451	8.759	7.578	30.579	9.335	9.918	16.270
Droits étrangers	0	210.358	364.247	140.162	167.562	229.957	185.381
Prêt public	165.725	583.107	107.142	105.869	115.496	84.608	193.658
Encaissement	2.098.008	2.117.369	2.427.850	1.218.333	2.098.496	1.778.384	1.956.407
Evolution	-0,9%	-12,8%	99,3%	-41,9%	18,0%	-14,1%	
par rapport à la moyenne	7,2%						

Les **droits de reprographie** atteignent 938.391 € en 2018 contre 137.975 € en 2017. Cette hausse importante par rapport à 2017 s'explique principalement par des versements importants de nos sociétés sœurs à l'étranger (477.299€). Si l'on tient uniquement



compte des perceptions de reprographie belges, celles-ci s'élèvent à 461.092 €, alors que la moyenne des perceptions entre 2010 et 2014 était de 940.435 €. La chute brutale des perceptions est la conséquence d'une modification législative intervenue en 2017. Le législateur a alors décidé de supprimer la redevance sur les appareils permettant la reprographie et de ne percevoir la rémunération pour la reprographie uniquement auprès des usagers. La redevance sur les appareils constituait cependant la moitié des perceptions de Reprabel en reprographie. En 2017, les perceptions de Reprabel pour les exceptions Reprographie et Enseignement étaient de 5.432.224 €. En 2018, ces perceptions s'élèvent à 14.070.204 €, alors que la moyenne annuelle des perceptions de Reprabel entre 2010 et 2014 était de 22.985.752 € ! Le législateur n'a inclus dans l'exception reprographie que les photocopies des œuvres protégées. Les impressions d'œuvres protégées ne sont pas couvertes par cette exception. La rémunération pour les impressions d'œuvres protégées doit par conséquent être perçue sur base du droit exclusif. Les ayants droit s'organisent au sein de Reprabel et espèrent bientôt pouvoir également collecter cette rémunération sur base du droit exclusif.

Nous avons perçu pour la première fois un montant de 124.536 € au titre de droit à rémunération pour l'utilisation d'œuvres plastiques et graphiques et les photographies à des fins d'illustration de l'enseignement et de recherche scientifique (**exception enseignement**). Les bénéficiaires de cette rémunération sont non seulement les auteurs mais également les éditeurs, les artistes-interprètes et les producteurs. L'exception vise non seulement la reproduction d'une œuvre mais aussi sa communication au public. L'arrêté royal fixant les tarifs pour la rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique a été adopté le 31 juillet 2017. Le tarif est un montant annuel forfaitaire (indexé) par élève/étudiant/chercheur, modulé par type et niveau d'enseignement.

Les perceptions de Reprabel pour l'exception enseignement s'élevaient en 2017 à 1.893.006 € et en 2018 à 6.557.563 €.

Les **droits de copie privée** se limitent à 46.996 € en 2018 contre 331.918 € en 2017. Bien que la société Auvibel perçoive des droits de rémunération pour la copie privée d'œuvres d'art graphique et plastique et pour les photographies depuis décembre 2013; la SOFAM n'a perçu qu'une seule fois ces droits en 2017 pour les années 2013 et 2014. Auvibel a bien perçu et mis à disposition ces droits pour les années 2015, 2016 et 2017, de longues négociations relatives à la répartition de ces droits entre les différentes catégories d'œuvres et les différentes sociétés de gestion au sein du collège auteurs n'ont cependant pas permis leur répartition en 2018.

Auvibel a perçu un montant de 17.298.847 € en 2018 contre 19.341.421 € en 2017, 22.428.643 € en 2016 et 25.335.039 € en 2015 ! Comme en reprographie, les

perceptions pour la copie privée déclinent. Auvibel a entrepris un énorme travail de lobby auprès du gouvernement pour qu'il prenne enfin de nouveaux tarifs sur les nouveaux appareils et services manifestement utilisés dans le cadre de la copie privée et non encore soumis à la redevance, et notamment des tarifs sur les imprimantes et les scanners. La dernière modification tarifaire date du 1er décembre 2013.

Les **droits de câble** s'élèvent à 467.276 € en 2018 contre 580.276 € en 2017. Les perceptions en 2017 étaient à un niveau supérieur à la moyenne en raison de la régularisation par Telenet d'une série de chaînes de télévision. Nous sommes également en négociations avec Proximus et espérons pouvoir conclure un contrat avec cet opérateur en 2019.

Les **droits de prêt public** pour l'année 2018 se chiffrent à 165.725 € contre 583.107 € en 2017 qui était une année exceptionnelle. Un montant de 469.033 € avait été perçu à la suite d'une transaction conclue par les sociétés de gestion et l'état belge pour les années 1997-2003. Les perceptions pour le prêt public tournent lors d'une année normale autour de 100.000 €. L'année 2018 est donc plutôt une bonne année.

Les **droits provenant de l'étranger** ont été intégrés aux rubriques de perception belges respectives tel qu'exigé par l'article 23 de AR royal du 25 avril 2014. C'est la raison pour laquelle ce poste est à 0. Les perceptions à l'étranger en 2018 s'élèvent à 677.733 € contre à 210.358 € en 2017 et se détaillent comme suit :

Câble	101.532
Copie privée	1.926
Enseignement	5.204
Droits primaires	91.773
Reprographie	477.299

LES RÉPARTITIONS

Un montant de 1.781.173 € a été mis à disposition des auteurs en 2018. C'est une hausse de 30% par rapport à 2017.

Comment se déroule une répartition de droits collectifs ?

1. Les **encaissements** représentent l'ensemble des sommes perçues par la SOFAM, au nom de ses affiliés, auprès des utilisateurs de leurs œuvres (reprographie, câble, copie privée, prêt public...)
2. La **mise à disposition** est le résultat de l'encaissement des facturations, déduction faite des charges de gestion. Les sommes sont affectées, par catégorie de droits, aux répartitions à effectuer.
3. La **mise en répartition** correspond aux montants individualisés et attribués aux auteurs respectifs, par catégorie de droits, sur base des barèmes de répartition.
4. La **mise en paiement** est égale aux paiements faits sur le compte de l'auteur. Dans certains cas, par manque d'information signalétique, nous ne pouvons verser les droits à l'auteur. Nous effectuons alors toutes les recherches possibles mais celles-ci prennent souvent du temps.

MISE À DISPOSITION

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	Moyenne
Droits primaires	132.821	82.777	38.067	29.588	65.473	77.247	70.996
Droits primaires TV	101.593	101.283	75.628	127.978	115.749	115.871	106.350
Exception enseignement	82.422						(13.737)
Reprographie	701.326	107.969	991.013	40.651	757.606	494.965	515.588
Câble	589.729	283.631	214.849	234.284	288.047	263.839	326.066
Copie privée	39.025	194.684	30.561	5.915	58.303	43.595	68.743
Droits de suite	27.929	5.385	6.822	16.568	21.401	6.711	14.136
Droits d'édition	2.258	10.212	9.997	13.092	13.119	12.978	10.276
Droits étrangers	0	97.052	129.172	131.825	147.612	220.010	120.945
Prêt public	104.070	407.649	62.749	63.510	84.640	54.289	129.484
Total	1.781.173	1.369.418	1.602.474	663.411	1.551.950	1.289.505	1.376.322

MISE EN RÉPARTITION

Les répartitions collectives suivantes ont été réalisées en 2018 :

- Reprographie : au titre de l'année **2016**
- Reprographie : solde réserve **2007** et libération partielle de la réserve **2012**
- Retransmission par câble au titre de l'année **2016**
- Retransmission par câble : soldes réserves **2007 à 2015**
- Copie privée au titre de l'année **2015**
- Copie privée : soldes réserves **2005 à 2008**
- Prêt public au titre de l'année **2015**
- Prêt public : solde réserve **2009**

Les répartitions individuelles sont effectuées au jour le jour.

La SOFAM a payé à ses auteurs :

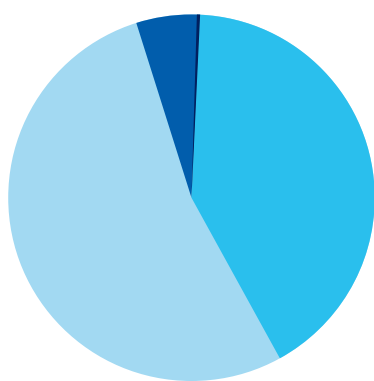
2018	2017	2016	2015	2014	2013	Moyenne
1.854.113	1.329.919	1.147.845	1.336.281	1.690.885	1.165.571	1.420.769
39,42 %	15,86 %	-14,10 %	-19,20 %	45,07 %	19,14 %	

Le montant total réparti aux auteurs s'élève ainsi à 1.854.113 €, soit une augmentation de plus de 39% par rapport à 2017.

LES CHARGES

Les charges en 2018 sont détaillées comme suit:

	BUDGET	RÉALISÉ
Services et biens divers	292.744	257.953
Charges de personnel	304.705	323.828
Amortissements, provisions et réductions de valeur	2.300	2.923
Autres charges	31.400	29.734
Charges financières	350	899
Récupération de charges	-109.838	-105.097
Autres produits	-1.400	-2.577
Produits financiers	-500	-80
Produits exceptionnels	0	0
	519.760	507.581
Prime d'émission	0	-8.230
Total	519.760	499.351



- Services et biens divers
- Charges de personnel
- Autres charges
- Charges financières

EVOLUTION DES CHARGES

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	Moyenne
Services et biens divers	257 953	217 330	134 031	130 294	140 163	141 982	170 292
Frais de personnel	323 828	368 647	402 299	425 586	390 966	414 359	387 614
Amortissements, provisions et réductions de valeur	2 923	2 674	5 696	1 826	1 992	6 525	3 606
Autres charges	29 734	24 214	17 651	17 375	24 289	26 404	23 278
Charges financières	899	340	1 050	883	702	1 041	819
Récupération de charges	-105 097	-138 800	-42 967	-29 886	-27 586	-18 770	-60 518
Autres produits	-2 577	-4 865	-1 272	-4 381	-17 497	-4 008	-5 767
Produits financiers	-80	-257	-335	-2 785	-40 553	-55 655	-16 611
Produits exceptionnels	0	0	0	-3145	0	0	-524
	507 581	469 283	516 153	535 768	472 476	511 877	502 190
Primes d'émission	-8 230	-9 420	-8 825	-11 205	-10 114	-10 808	-9 767
Total	499 351	459 863	507 328	524 563	462 362	501 069	492 423
Encaissement	2 098 008	2 117 369	2 427 850	1 218 333	2 098 496	1 778 384	1 956 407
	23,80%	21,72%	20,90%	43,06%	22,03%	28,18%	25,17%

Les services et biens divers ont augmenté par rapport à 2017. Cette différence s'explique principalement par des frais de consultance et des frais d'intérim.

Les frais de personnel ont diminué en raison du départ d'un membre du personnel. Pour cette même raison la récupération des charges est moindre.

LE FINANCEMENT DES CHARGES PROPRES À L'EXERCICE

Voici comment les dépenses sont financées :

	2018
Charges nettes¹	510.239
Retenues sur droits	-499.351
Produits financiers ²	-80
Autres produits	-2.577
Primes d'émission	-8.230
Résultat	0

1. Charges nettes : toutes les charges de la SOFAM moins les récupérations de charges auprès des sociétés de la Maison des Auteurs.
2. Produits financiers : il s'agit de la part des produits qui peut être déduite des charges, estimée à 7,04% des produits financiers totaux calculés sur le total du bilan au 1/1/2018.

RATIO DES RETENUES SUR DROITS AUX PERCEPTIONS DE L'ANNÉE

Le taux des charges nettes sur encaissements fait apparaître un ratio de 23,80% en 2018. Il est légèrement au-dessus du ratio moyen de 23,35% pour la période de 2007 à 2018.

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	Moyenne
Ratio SOFAM	23,80%	21,72%	20,90%	43,06%	22,03%	28,18%	25,17%

Lors de la mise à disposition des droits collectifs un taux de retenue provisoire est appliqué pour financer les charges de l'exercice. Ce ratio prévisionnel est corrigé lors de la clôture des comptes tenant compte des taux de retenue et des encaissements réels. Selon le cas, il s'en dégage un excédent ou une insuffisance de retenue sur droits.

Pour 2018 il y a un excédent de retenue de 3.077,58€ qui est reversé sur les droits collectifs et mis à disposition des auteurs.

RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice est à zéro, l'ensemble des droits perçus, déduction faite des charges, a été porté au compte des dettes des ayants droit.

DROITS NON RÉPARTIS DANS UN DÉLAI DE 9 MOIS (ARTICLE XI 252 §2 CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE) ET DE 6 MOIS (ARTICLE XI 260 §3 CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE)

Les sociétés de gestion sont tenues de répartir et de payer régulièrement, avec diligence et exactitude, les sommes dues aux ayants droit conformément aux règles de répartition qu'elles établissent. Elles doivent prendre des mesures afin de répartir et payer les sommes qu'elles perçoivent dans les meilleurs délais. La directive européenne 2014/26/UE concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins, transposée en droit belge par la loi du 8 juin 2017, a modifié ce délai qui était de 24 mois à partir de la perception des droits. Le délai est désormais de 9 mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les droits ont été perçus (article XI 252 § 2 CDE). Pour les sommes perçues en vertu d'un accord de représentation ce délai est de 6 mois à compter de la réception de ces sommes (article XI 260 §3 CDE).

Les droits non répartis sont les suivants :

1. DROITS PERÇUS À RÉPARTIR NON RÉSERVÉS

A. Montants perçus non encore répartis 6 mois après leur date de perception (sommes perçues en vertu d'un accord de représentation) :

Copie privée	174.644
Copie privée à verser aux sociétés sœurs	44.468
Droits reçus des sociétés sœurs	253.803
Reprographie à verser aux sociétés sœurs	2.045
	474.960

Les droits reçus de nos sociétés sœurs non répartis dans les 6 mois de leur réception, ne sont pas répartis soit par manque de documentation, soit parce que les droits sont mis en attente sur le compte de l'auteur et payés dès que le montant des droits accumulés atteint 25 €.

Nous avons établi un règlement de répartition pour les droits reçus pour la copie privée d'œuvres graphiques et plastiques et les photographies. Ce règlement a été approuvé par le service de contrôle des sociétés de gestion. La répartition des droits est prévue en 2019.

B. Montants perçus non encore répartis 9 mois après le 1er janvier de l'année qui suit l'année de perception :

Reproduction Licences	4.240
Droits OPT	50.218
Droits MEDIAHUIS	9.833
Droits GOOGLE	9.519
Droits TV	129.174
Retransmission par câble	15.132
	218.117

Les raisons pour lesquelles les droits ne sont pas répartis dans le délai 9 mois sont diverses :

- Il y a les droits perçus par la SOFAM sur base de contrats généraux en vertu de l'article XI 263 du Code de droit économique. En vertu de ces contrats généraux, la SOFAM autorise l'exploitation de son répertoire sous certaines conditions. En contrepartie, les utilisateurs paient un forfait annuel. La SOFAM reçoit cependant peu d'informations des utilisateurs sur les exploitations faites de son répertoire. Elle doit dès lors rechercher la documentation sur les exploitations de manière à pouvoir répartir correctement les droits perçus. Par ailleurs, il n'est pas rare qu'un auteur déclare l'exploitation d'une de ses œuvres longtemps après cette exploitation. De manière prudente, la SOFAM estime qu'elle doit garder ces montants à disposition des auteurs pendant un période plus longue que le délai prévu par la loi.
- Il y a les droits qui ont été attribués aux auteurs concernés sur base d'un barème de répartition mais qui sont en attente de paiement parce que les déclarations des auteurs concernés font l'objet d'un contrôle par la SOFAM, ou d'un complément d'information sur la situation contractuelle des droits, ou bien parce que la succession d'un auteur décédé doit être mise en état, ou encore parce qu'il y a une incertitude sur les parts de droits des co-auteurs respectifs...
- Des droits attribués aux auteurs ne peuvent leur être versés parce que la SOFAM ne dispose pas des données nécessaires pour effectuer le versement à l'auteur. La SOFAM ne verse les montants dus aux ayants droit que si elle dispose d'une adresse fiscale et d'un numéro de compte bancaire corrects. La SOFAM recherche activement les données manquantes par l'envoi de mails, de lettres, de lettres recommandées ainsi que par des recherches auprès des banques.

2. DROITS PERÇUS À RÉPARTIR RÉSERVÉS

Une partie des droits collectifs perçus à répartir est retenue par catégorie d'œuvres (photos, autres œuvres visuelles, textes). Cette partie retenue est appelée « droits réservés » et doit pouvoir répondre aux revendications des ayants droits qui font des déclarations tardives. Les droits réservés servent aussi à corriger des fautes éventuelles dans des déclarations ou dans les répartitions de droits. La durée pendant laquelle ces droits sont réservés dépend du délai de prescription prévu par la loi et du type de droits (3 ans, 5 ans, 10 ans). Chaque année des droits réservés sont libérés.

Le montant total des droits réservés s'élève à 1.221.739 €.

DETTE AUX AUTEURS 2018

	2018	
DETTES À PLUS D'1 AN		
Droits perçus à répartir réservés		1.221.739
Retransmission par câble	44.310	
Reprographie	1.040.481	
Droit de prêt public	85.018	
Copie Privée	51.928	
Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		416.000
Reprographie	416.000	
DETTES À 1 AN AU PLUS		
A. Droits facturés		
Droits facturés en attente de paiement		243.961
Droits facturés Reproduction Licences	7.893	
Droits facturés Reproduction Litiges	8.713	
Droits facturés OPT	13.517	
Droits facturés Droit de suite	24.849	
Droits facturés Droits Etrangers	188.986	
B. Droits perçus à répartir		
Droits perçus à répartir non réservés		2.310.836
Reproduction Licences	4.240	
Reproduction OPT	50.218	
Reproduction MEDIAHUIS	11.162	
Communication publique GOOGLE	9.518	
Communication publique TV	227.852	
Droit de suite	-2.527	
Retransmission par câble	420.062	
Retransmission par câble à payer aux sociétés soeurs	184.798	

Exception Enseignement	82.421	
Reprographie	697.198	
Droit de prêt public	100.817	
Droit de prêt public audiovisuel	688	
Copie Privée	209.229	
Copie Privée à payer aux sociétés soeurs	48.908	
Droits Etrangers	260.070	
Reprographie mandats étrangers	6.176	
Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		58.566
Reproduction Licences	12.762	
Reproduction OPT	57	
Reproduction MEDIAHUIS	16	
Communication publique RTBF	576	
Communication publique VRT	105	
Communication publique VT4	33	
Retransmission par câble	33.498	
Exception Enseignement	13	
Reprographie	10.454	
Droit de prêt public	742	
Copie Privée	235	
Droits Etrangers	0,52	
Reprographie mandats étrangers	69	
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		
Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		130.960
Reproduction Licences	4.526	
Reproduction Litiges	3.463	
Reproduction OPT	1.840	
Reproduction MEDIAHUIS	244	
Communication publique GOOGLE	3.410	
Communication publique RTBF	1.788	
Communication publique VRT	6.531	
Communication publique VT4	528	
Droits de suite	4.385	
Retransmission par câble	23.095	
Reprographie	15.735	
Droit de prêt public	2.853	
Copie Privée	2.147	
Droits Etrangers	60.296	
Reprographie mandats étrangers	114	
Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		
Droits perçus non répartissables qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie		
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		21.212
Reproduction OPT	248	

Reproduction MEDIAHUIS	72	
Communication publique RTBF	2.543	
Communication publique VRT	446	
Communication publique VT4	147	
Retransmission par câble	8.043	
Exception Enseignement	68	
Reprographie	7.495	
Droit de prêt public	1.208	
Copie Privée	613	
Droits Etrangers	2	
Reprographie mandats étrangers	321	
E. Droits perçus, répartis, payés et revenus		80.695
Reproduction Licences	949	
Reproduction OPT	60	
Reproduction MEDIAHUIS	7	
Communication publique Licences	101	
Communication publique GOOGLE	116	
Communication publique RTBF	40	
Communication publique VRT	1.551	
Communication publique VTM	38	
Retransmission par câble	68.501	
Reprographie	-28	
Droit de prêt public	714	
Copie Privée	2.406	
Droits Etrangers	6.235	
		4.483.970

TABLEAU ANALYTIQUE DES CHARGES

Montant des charges affectées à la perception	€ 121.836
Montant des charges affectées à la répartition	€ 115.322
Montant des charges affectées aux autres services	€ 262.193
	€ 499.351

	Encaissement	Taux	Commission
Droits primaires	323.633	20,77 %	67.209
Reprographie	938.391	22,86 %	214.561
Exception enseignement	124.536	24,23 %	30.181
Retransmission par câble	467.276	25,90 %	121.016
Copie privée	46.996	29,60 %	13.910
Droits de suite	31.451	2,44 %	766
Prêt public	165.725	31,20 %	51.708
Total	2.098.008	23,80 %	499.351

PERCEPTION	Taux	Commission
Droits primaires	5,81 %	18.794
Reprographie	5,81 %	54.494
Exception enseignement	5,81 %	7.232
Retransmission par câble	5,81 %	27.136
Copie privée	5,81 %	2.729
Droits de suite	5,81 %	1.826
Prêt public	5,81 %	9.624
Total		121.836

REPARTITION	Taux	Commission
Droits primaires	5,50 %	17.789
Reprographie	5,50 %	51.581
Exception enseignement	5,50 %	6.845
Retransmission par câble	5,50 %	25.685
Copie privée	5,50 %	2.583
Droits de suite	5,50 %	1.729
Prêt public	5,50 %	9.109
Total		115.322

AUTRES	Taux	Commission
Droits primaires	12,50 %	40.445
Reprographie	12,50 %	117.273
Exception enseignement	12,50 %	15.564
Retransmission par câble	12,50 %	58.396
Copie privée	12,50 %	5.873
Droits de suite	12,50 %	3.930
Prêt public	12,50 %	20.711
Total		262.193

L'ensemble des charges nettes de l'exercice ont été ventilées sur base des équivalents temps plein affectés à la perception, à la répartition et autres services de SOFAM. On obtient dès lors un montant de 121.836 € pour les perceptions et un montant de 115.322 € pour les répartitions, qui sont ventilés par rubrique au prorata des perceptions et des répartitions.

Le montant des charges qui n'est pas affecté directement aux perceptions, ni aux répartitions, est estimé à 262.193 €. Il s'agit notamment des activités de communication, de conseil juridique aux membres, de l'action culturelle, de lobby, de mise en conformité avec le cadre légal, d'administration de la société, et de reporting.

En conclusion, sur base de ce tableau analytique, le taux moyen calculé s'élève à 23,80 % pour l'année 2018. Il se compose de 5,81 % pour la perception, de 5,50 % pour la répartition et de 12,50 % pour les autres services.

En vertu de l'article XI 256, les sociétés de gestion doivent « veiller à ce que les frais de gestion, au cours d'un exercice donné, soient raisonnables, en rapport avec les services de gestion correspondant et n'excèdent pas les coûts justifiés et documentés supportés ». Si les frais de gestion dépassent un plafond s'élevant à 15 % de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices, la société doit motiver ce dépassement.

Notre taux moyen pour les années 2016, 2017 et 2018 est de 24,73 % contre 25,88 % pour le taux moyen précédent.

Bien que nos coûts restent maîtrisés, raisonnables et en rapport avec les services de gestion correspondants, nos frais de gestion dépassent les 15 % des droits perçus comme préconisé par l'article XI 256 du Code de droit économique. Nous devrions limiter notre action à la simple perception et répartition des droits pour pouvoir arriver à ce pourcentage. Le législateur a certes prévu la possibilité pour le Roi d'adapter ce pourcentage et de le différencier sur base de critères objectifs et non discriminatoires. Le Roi n'a cependant pas usé de cette possibilité jusqu'à présent.

TAUX DE CHARGES NETTES – SELON LES DÉFINITIONS DU SPF ECONOMIE

	2016	2017	2018	
Encaissements	1.791.559	2.117.369	2.098.008	
Moyenne des perceptions 2016-2018			2.002.312	(2)
Charges nettes SOFAM (hors action culturelle)			499.351	
– déduction contribution au fonds organique			-4.196	
Charges nettes (hors AC et fonds organique)			495.155	(1)
Taux de charges nettes sur perceptions moyennes 2016-2018			24,73 %	(1) / (2)

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU RAPPORT DE GESTION:

	2017	2018	<i>Evolution</i>
Droits perçus	2.117.369	2.098.008	-19.361
Total charges nettes (cfr tableau analytique ci-dessus)	459.863	499.351	39.488
Total dettes sur droits et produits financiers	4.814.367	4.483.970	-330.397
* droits en attente de perception	224.481	243.961	19.481
* droits perçus à répartir	4.400.323	4.007.141	-393.182
* droits perçus répartis en attente de paiement	169.111	211.655	42.544
* droits perçus non répartissables (non attribuables)	0	0	0
* produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	20.452	21.212	760
Droits payés	1.329.919	1.854.113	524.194
Rémunération pour la gestion des droits	459.863	499.351	39.488

DROITS AFFECTÉS À DES FINS SOCIALES, CULTURELLES OU ÉDUCATIVES

Les activités de la SOFAM ne se limitent pas aux activités de perception et de répartition des droits. La SOFAM développe aussi de nombreux services de type 'associatifs' : conseils juridiques aux auteurs et aux usagers du répertoire, défense des droits d'auteur de l'ensemble de ses membres, suivi du droit d'auteur sur les plans national et international, soutiens divers (professionnels et culturels), partenariats avec des écoles, etc. Ces activités sont, en partie, financées par les droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives. En effet, la loi autorise les sociétés de gestion à affecter au maximum 10% des droits bruts qu'elles perçoivent à des fins sociales, culturelles et éducatives. Les sommes ainsi affectées ont été utilisées de la manière indiquée ci-dessous :

DOTATION	UTILISATION	COMMENTAIRES	SOLDE À REPORTER SUR 2019
177.615,37		BUDGET REPORTE	
136.752,27		MAD 31/12/2018 10%	
	1.500,00	Bourse WIELS Lazara Rosell Albera (2016)	
	1.250,00	Bourse WIELS S. Schmuki	
	1.250,00	Bourse WIELS M. Derlon	
	1.250,00	Bourse WIELS U. Sickle	
	1.250,00	Bourse WIELS A. Papadopoulos	
	254,24	Catering (Kamilou) Lunch Jury Art on Paper + session infos: WIELS	
	94,99	Frais divers service culturel	
	1.500,00	Prix de la Médiatine/ Prix SOFAM 2018: Léa Mayer	
	1.000,00	Sponsoring NARAFI / LUCA School of Arts, exposition fin d'études, photographie 2018	
	1.000,00	Prix SOFAM / Art on Paper 2018 Partagé: Lisa Wilkens	
	1.000,00	Prix SOFAM / Art on Paper 2018 Partagé: Vera Molnar	

	250,00	Jury Art on Paper: H. Miletic	
	250,00	Jury Art on Paper: Nicolas Lamas	
	250,00	Jury Art on Paper: Arpaïs Dubois	
	250,00	Jury Art on Paper: Gwendolyn Grollig	
	250,00	Jury Art on Paper: Jérôme André	
	250,00	Jury Art on Paper: Nav Haq	
	1.140,10	C.Verbaeys / Assistance Art on Paper + Promotion	
	2250,00	Studio Gondo, Stand Art on Paper	
	152,72	Frais divers, Art on Paper	
	378,04	We Document Art, vues d'installation, Exposition Marc Rossignol	
	990,86	Frais divers, Exposition Marc Rossignol	
	250,00	Nel Ponsaers, Assemblée générale	
	5.000,00	BOEK.BE Sponsoring Prix du Livre, meilleur graphisme	
	400,00	Boek.be, Conférence gagnants prix du livre	
	1.500,00	Prix SOFAM La Cambre Cyril Bourez (2017)	
	123,95	Adhésion Clémence Gauthier, La Cambre, Prix SOFAM (2018)	
	99.198,32	Partie salaires pour AC	
	115,00	20% frais site web	
314.367,64	124.348,22		190.019,42

INFORMATIONS FOURNIES EN VERTU DU NOUVEL ARTICLE 248/6 DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE

La SOFAM est une société civile sous forme de coopérative à responsabilité limitée. Ses associés sont les auteurs et ayants droit qui ont adhéré à la société.

Elle est autorisée à exercer ses activités en Belgique par Arrêté ministériel du 1er septembre 1995.

Son objet social est la gestion des droits d'auteur de ses associés et ses mandants en Belgique et à l'étranger, et notamment la perception et la répartition des redevances provenant desdits droits. Elle assure également la défense des intérêts matériels et moraux de ses associés et mandants.

Ses organes sont le conseil d'administration et l'assemblée générale des associés. La gestion quotidienne est confiée à un directeur gérant.

Ses comptes sont contrôlés par un commissaire réviseur. Elle dispose d'un contrôle interne, d'une organisation administrative et comptable adaptée à la gestion collective des droits. Elle a une politique générale pour éviter les conflits d'intérêts ainsi qu'une procédure de plaintes.

La fonction d'administrateur est gratuite. Seuls sont remboursés les frais de transport sur base de justificatifs.

La SOFAM est actionnaire et administrateur des sociétés Auvibel et Reprobel, sociétés de gestion qui perçoivent les rémunérations découlant des licences légales (exception pour la copie privée, pour la reprographie dans les secteurs privé et public, pour l'enseignement et la recherche scientifique et pour le prêt public) en Belgique.

La SOFAM a donné mandat à la SABAM pour la gestion quotidienne de la plateforme unique pour le droit de suite.

Elle a signé divers contrats de représentation avec les sociétés ADAGP, PICTORIGHT, BUS, BONO, SPA, SIAE, DACS, BILDKUNST, BILDRECHT, ARS, VEGAP, SODRAC, HUNGART, OOA-S, GCA, PROLITTERIS, APSAV, LATGAA, RAO, SACVEN, SAVA, VISARTA et VISCOPY qui représentent son répertoire à l'étranger.

La SOFAM est installé dans la Maison Européenne des Auteurs qu'elle partage avec d'autres sociétés.

La SOFAM est membre de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC), du groupement d'intérêt européen European Visual Artists (EVA) et de OnLineArt srl. Elle est membre associé de la Fédération Internationale des organisations gérant les droits de reprographie (IFRRO).

EVÉNEMENTS IMPORTANTES SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2018 qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui sont présentés.

RISQUES ET INCERTITUDES

La diminution des perceptions de droits collectifs en Belgique reste préoccupante. Cette baisse des perceptions se traduit dans une diminution des rémunérations payées aux auteurs alors que les exploitations de leurs œuvres augmentent. Cela pose le problème du « value gap », de l'écart de valeur entre les revenus de la publicité touchés par les plateformes grâce aux contenus publiés et ceux qu'elles versent aux ayants droit.

Cette diminution pose également de manière accrue la question du financement des services de la SOFAM et du besoin grandissant de pouvoir investir dans des outils informatiques permettant une gestion de droits performante et rapide.

RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT

La SOFAM participe avec ses sociétés sœurs en arts graphiques et plastiques à la mise en place d'une base d'images internationale permettant le fingerprinting (empreinte numérique) des images qui y figurent.

Ce terme désigne des algorithmes qui sont capables de reconnaître, d'extraire et de filtrer dans des données de masse des images recherchées. Pour être opérante, cette technologie doit partir d'une base d'images la plus large qui soit afin de lui permettre d'être la plus exhaustive possible.

UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Néant

DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRIME D'ÉMISSION

Le conseil d'administration a décidé d'utiliser le solde de la prime d'émission de 2018 soit 8.230€.

La prime d'émission

La prime d'émission représente la somme que doit verser un auteur, en plus du montant de la part sociale, pour contribuer à la valeur de cette part (action) aujourd'hui par rapport à la valeur qu'avait la part au moment de la création. On la nomme également « droit d'inscription ». Celle-ci a été décidée par le conseil d'administration du 9 janvier 2001. Elle est censée couvrir la valeur réelle de la société au moment de l'adhésion, ainsi que le know-how de la société acquis pendant ces 40 dernières années.

LES RÈGLES D'ÉVALUATION

Nous vous rappelons les règles d'évaluation qui ont été arrêtées comme suit :

CRÉANCES POUR UNE ANNÉE MAXIMUM

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

AUTRES CRÉANCES (POUR LES AUTEURS)

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

PLACEMENTS

Les valeurs sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

VALEURS DISPONIBLES

Le principe de la valeur d'acquisition est applicable : les valeurs nominales des fonds ou des valeurs disponibles.

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ce point représente les frais et revenus datant de l'exercice clôturé mais qui sont facturés dans le nouvel exercice ou des factures reçues dans le nouvel exercice qui appartiennent à l'exercice comptable clôturé.

CAPITAL

Le capital est calculé en euro. La valeur correspond aux parts entièrement libérées.

RÉSERVES

Réserve légale 9.278,21 €

Réserves indisponibles 10.261,92 €

Réserves disponibles 34.196,12 €

DETTES À PLUS D'UN AN

Pas de cas d'application.

DETTES À PLUS D'UN AN (POUR LES AUTEURS)

Il s'agit des réserves sur droits nets à répartir déduction faite des commissions pour charges de gestion.

DETTES À MOINS D'UN AN POUR LES AUTEURS

Il s'agit des comptes 489xxx reprenant les droits d'auteur constituant une dette résultant de l'activité de gestion de droits envers les auteurs, telles que :

- A. Dettes sur droits en attente de perception
- B. Droits perçus à répartir
 1. Droits perçus à répartir non réservés
 2. Droits perçus à répartir réservés
 3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations

- C. Droits perçus répartis en attente de paiement
 - 1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations
 - 2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations
 - 3. Droits perçus non répartis (non attribuables – art. XI 254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie
- D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus

AMORTISSEMENTS

Nous proposons de spécifier, à nouveau, les règles telles qu'elles ont été approuvées lors de l'assemblée générale 2008, comme ceci :

Les immobilisations sont évaluées aux prix d'acquisition augmentées des frais annexes. Elles sont amorties *pro rata temporis* sur base de leur durée de vie comptable en fonction du type de bien.

Matériel informatique 3 ans
Matériel de bureau 5 ans
Mobilier de bureau 10 ans
Matériel roulant 4 ans
Immeuble 33 ans
Achat de moins de 500 € prise en charge directe dans l'année

SÉPARATION DES PATRIMOINES

La séparation des patrimoines effectifs se fait au niveau du passif du bilan. L'ensemble des comptes 489xxx représente le patrimoine des auteurs à leur reverser dès que la dette individualisée est connue. Le reste des comptes représente le patrimoine de la société.

Pour la gestion des flux financiers deux types de compte bancaire ont été ouverts :

- l'un pour la gestion des perceptions et des répartitions
- l'autre pour le paiement des charges.

RÉSULTATS FINANCIERS

Les résultats financiers qui proviennent des placements à court terme ont été comptabilisés à leur date d'échéance.

LES IRRÉPARTISSABLES

Les fonds récoltés qui, de manière certaine, ne peuvent être attribués, sont répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée selon les modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale conformément au prescrit de l'article XI 254 CDE.

A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple.

AFFECTATION DES DROITS À DES FINS SOCIALES, CULTURELLES OU ÉDUCATIVES

En vertu de l'article XI 258 CDE, seule l'assemblée générale décidant à la majorité des deux tiers des associés peut décider qu'au maximum 10% des droits bruts perçus peut être affecté à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

Ces droits sont mis sur un compte séparé. Leur attribution et utilisation font l'objet d'un rapport annuel du conseil d'administration soumis à l'assemblée générale.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Puisque la SOFAM ne répartit que les sommes qui sont encaissées et ne peut prendre les frais permettant de couvrir l'activité que sur l'encaissement réel, le chiffre d'affaires n'est constitué que sur base de faits et d'éléments réels et certains. De ce fait, seules les factures à établir sont comptabilisées dans l'année et peuvent constituer le chiffre d'affaires de l'année. Il ne sera pas fait de provision dans les comptes sur base d'estimation sans avoir d'élément probant.

DÉPENSES

Pour garder le même esprit de prudence, nous comptabilisons toutes les factures à recevoir et provisionnons les dépenses certaines.

EXCÉDENT DE RETENUE SUR DROITS

Comme nous l'avons déjà expliqué, afin d'établir un budget de fonctionnement, nous fixons en cours d'année un taux provisoire sur les droits collectifs.

Ne pouvant déterminer à l'avance le niveau de perception, nous avons en fin d'année un excédent ou une insuffisance de retenue. Le taux de retenue sur les droits collectifs étant un taux provisoire, nous affectons en fin d'année l'excédent ou l'insuffisance par une mise en répartition positive ou négative sur les droits collectifs de l'année.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2019

Le conseil d'administration

Stéphane Fefer, vice-président

Natalie Devilers, trésorière

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Firmin De Maître

VICE PRÉSIDENT

Stéphane Fefer

TRÉSORIÈRE

Natalie Devilers

SECRÉTAIRE

Maja Polackova

ADMINISTRATEURS

Danja Cauwberghs

Kurt Van Steelant

Marc Goossens

LES NOUVEAUX MEMBRES 2018

PERSONNES PHYSIQUES

Jan Nijs, *fotograaf*
Arnaud Ghys, *photographe*
Dennis Vandermeersch, *fotograaf*
Noë Segers, *photographe*
Loredana Lombardo, *graphiste, dessinateur, dessinateur de BD, illustrateur, peintre*
Elza Van Hauwaert, *graficus, designer*
Anick Brochu, *designer, marionnettes*
Paul Bulteel, *fotograaf*
Vira Buchkovska, *fotograaf*
Stephanie Smeets, *fotograaf, graficus*
Michel Smeets, *fotograaf, graficus*
Hendrik Jan Biegs, *fotograaf*
Virginie Van Elmbt, *photographe*
Vincent Baart, *fotograaf, illustrator*
Sara De Ceulaer, *fotograaf, videast, graficus, designer*
Salvatore Vullo, *photographe*
Jean Lambert, *photographe*
Marie Lateur, *peintre*
Claudio Morelli, *photographe*
Peter Dekens, *fotograaf, graficus, infografist*
Caroline Gaumy, *photographe, sculpteur, designer, cartooniste, illustrateur*
Marc Alhadeff, *photographe*
Lieven De Boeck, *multimediakunstenaar*
Mélanie Wenger, *photographe, photographe de presse, reporter-camérman, vidéaste*
Stéphanie Roland, *peintre, sculpteur*
Pascal Mourioux, *photographe, artiste multimédia, vidéaste, graphiste*
Laurianne Theys, *graphiste*
Raquel Gomez Colliga, *photographe, dessinateur, artiste multimédia, peintre, sculpteur*
Pascale Van Campfort, *creatie juwelen*
Kasper Demeulemeester, *fotograaf*
Illias Teirlinck, *fotograaf, persfotograaf, reporter-cameraman, videast*
Abdul Usman, *fotograaf, reporter-cameraman, videast, multimediakunstenaar, graficus, illustrator, designer*
Frederic Paulussen, *fotograaf*
Bjorn Vancayseele, *fotograaf*
Marc Smeets, *fotograaf*
Maëlle Maisonneuve, *vidéaste, artiste multimédia, dessinateur, illustrateur, peintre*
Frederci Vanwalleghem, *fotograaf*
François Delvaux, *photographe, graphiste*
Mathias Hikkelik, *fotograaf*
David De Bruijn, *fotograaf, architect*
Steven Van Den Broeck, *fotograaf, graficus, tekenaar, illustrateur, architect, designer*
Ludovic Mennesson, *sculpteur, graveur*
Pierre-Yves Sougne, *photographe, vidéaste, peintre*
Walter Swennen, *schilder*
Mathieu Meert, *photographe, artiste multimédia, peintre, sculpteur*
Chris Lauwerys, *fotograaf, multimediakunstenaar, graficus, infografist, tekenaar, illustrator*
Sandrine Convens, *photographe, artiste multimédia, graphiste, dessinateur, illustrateur*
Machteld Decloedt, *fotograaf*

Jeroen Van looy, *fotograaf*
Maxence Dedry, *photographe, reporter-caméraman, vidéaste, dessinateur*
Igor Van De Poel, *fotograaf*
Sam Vanallemeersch, *graficus, tekenaar, striptekenaar, illustrator*
Endre Uszkai, *graphiste, dessinateur, peintre, designer*
Lesley Hoste, *fotograaf*
Marc Rossignol, *peintre*
Amélie Derlon Cordina, *vidéaste*
Hilde Provoost, *schilder, designer*
Philippe Caufriez, *photographe*
Sofie Schollaert, *graficus, illustrator, designer*
Gert Swillen, *fotograaf*
Wim Hermans, *fotograaf, videast, graficus, designer*
Erwin Senden, *fotograaf, graficus, tekenaar, cartoonist, illustrator, designer*
Stef Peeters, *multimediakunstenaar*
Florent Dantinne, *photographe, reporter caméraman, vidéaste, graphiste, infographiste, dessinateur, dessinateur BD*
Juliette De Patoul, *graphiste, infographiste, relieur*
Jean-luc Potty, *photographe, vidéaste*
Anhtony Goret, *photographe*
Noé Pauporté, *photographe, vidéaste, artiste multimédia, dessinateur, dessinateur de BD, cartooniste, peintre, sculpteur*
Samuel Nef, *sculpteur*
Vincent Ferooz, *photographe*
Patricia Portetelle, *photographe*
Nguyen Huy Jean, *graficus, illustrator, designer*
Gerbert Ghyselen, *designer*
Diane Delafontaine, *illustrateur*
Noortje Palmers, *fotograaf, videast, multimediakunstenaar, illustrator, designer*
Emma Thyssen, *graficus, illustrator*
Caroline Tanghe, *fotograaf*
Clémence Gautier, *designer*
Bart Desmet, *fotograaf*
Patrick De Nijs, *photographe*
Vincent Cochain, *photographe*
Lazara Rosell Albear, *photographe, vidéaste, artiste multimédia, illustrateur*
Bernard Ghiste, *photographe, graphiste, dessinateur, dessinateur de BD, illustrateur, peintre, designer*
Charles Lemaire, *photographe*
Lisa Wilkens, *tekenaar*
Geert Brams, *fotograaf*
Jan de Munter, *fotograaf, reporter-cameraman, videast, multimediakunstenaar, graficus*
Pascal Vanelstlande, *fotograaf*
Sylvie Godart, *photographe*
Boris Hermand, *photographe*

PERSONNES MORALES

Atomium asbl, *Architecte*

L'ÉQUIPE

DIRECTION GÉNÉRALE

Marie Gybels, Directeur gérant

ADMINISTRATION ET ACCUEIL DES AUTEURS

Tinne Billet

SERVICE JURIDIQUE

Olivia Verhoeven

ACTION CULTURELLE ET PARTENARIATS

Kate Mayne

DOCUMENTATION ET RÉPARTITION

Marie Vermandele

AUTORISATION

Droits primaires, octroi des licences :

Tinne Billet

Contrats généraux :

Marie Gybels

Licences légales :

Marie Gybels

PERCEPTION

Droits primaires :

Tinne Billet

Contrats généraux et licences légales :

Marie Gybels

Droits de suite :

Tinne Billet

SOFAM

Maison Européenne des Auteurs et des Autrices
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles
+32 (0)2 726 98 00
info@sofam.be
TVA 0419.415.330

